

COMMUNE DE SAINT-CERE



SAINT-CÉRÉ

À LA CROISÉE DES CHEMINS, LES TOURS VEILLENT



CONSEIL MUNICIPAL

du 20 janvier 2026

18h30

-

Compte rendu

Madame la Maire ouvre la séance à 18h32

DELIBERATION 1 – DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Marion CALMEL secrétaire de séance.

DELIBERATION 2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Suite à l'envoi du compte rendu avec la convocation de la présente réunion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du conseil Municipal du 9 décembre 2025, transmis avec les convocations.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNE DE SAINT-CERE GESTIONNIARE DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Considérant que la communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE entend accorder son soutien à la commune de Saint-Céré pour la mise en œuvre du projet de Centre socioculturel ;

Considérant La phase de préfiguration durant l'année 2024, aboutissant à l'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention a été signée entre la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne et la Mairie de Saint-Céré pour définir les objectifs de la structure d'une part et de la collectivité d'autre part afin de permettre la réalisation des objectifs suivants : gestion et mise en œuvre du Centre socioculturel (appelé MDA jusqu'en 2025).

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an sur l'année civile 2025 pour le fonctionnement de l'année N-1 soit 2024.

ARTICLE 3 : Le montant de la contribution financière est de 25 729 € TTC.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE FOIRES ET MARCHES: CONVENTION D'EXPLOITATION

Considérant que la commune confie au délégataire la gestion et l'organisation des foires, marchés du dimanche matin et des marchés du samedi matin (dits producteurs).

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'exploitation a été signée avec la société Entreprise FRERY concessions publiques - 5 rue d'Angleterre - 41000 BLOIS en tant que délégataire.

ARTICLE 2 : La convention est passée pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2026.

OBJET : Attribution du Marché de SERVICES « Transports 2026

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de Services en procédure adaptée (articles R2123-1 à R2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est le « *Transports 2026* ».

Vu l'offre soumise avant les heures et dates fixées par la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : Après examen de cette offre par la collectivité, le marché public de Services en procédure adaptée est attribué à l'entreprise suivante : **SARL CARS DELBOS** - 330 rue de Lafarrayrie - 46 100 FIGEAC - N° SIRET : 340 591 072 00020

Article 2 : Le montant de la commande s'élève à un total de 41 575.46 € HT soit 45 733.00 € TTC décomposé comme ceci

LOT 1	RESTAURANT D'ENFANTS	35 880.00 € HT	39 468.00 € TTC
LOT 2	ALSH EXTRASCOLAIRE	3 163.64 € HT	3 480.00 € TTC
LOT 3	ALSH PERISCOLAIRE	2 531.82 € HT	2 785.00 € TTC

Ce marché est à prix forfaitaire.

Article 3 : Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSCE), Descriptifs Quantitatifs Estimatifs (DQE), est conclu à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer le présent marché avec l'entreprise retenue après avoir au préalable informé les entreprises ayant candidaté et qui n'ont pas été retenues.

DELIBERATION 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16

Prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Vu la réunion de la commission des finances le 13 janvier 2026 ;

Vu l'envoi du rapport d'orientation budgétaire avec la convocation à la présente réunion ;

Madame Dailly présente en séance une synthèse du rapport d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal prend acte de de l'existence du rapport d'orientation budgétaire et du contenu du débat en séance

RAPPORT REPORTE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION ADMINISTRATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE GASTON MONNERVILLE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE SOUHL

La direction académique des services de l'Education Nationale (DASEN) souhaite procéder à la fusion administrative de l'école maternelle Gaston Monnerville et de l'école élémentaire Souhol, aboutissant à une direction mutualisée pour les 2 sites.

Après inscription de ce point à l'ordre du jour lors de l'envoi des convocations, Madame la Maire souhaite en faire un point d'information pour la présente séance. Un Conseil d'école est programmé lundi 26 janvier pour en échanger avec les enseignants et les représentants des parents d'élève. Il est précisé que globalement, le temps de direction et de coordination des équipes pédagogiques sera de fait augmenté à Saint-Céré. L'avis formel du conseil municipal est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION 4 – DROITS DE SERVITUDE CONSENTIS A ENEDIS SUR LES PARCELLES 296, 54 ET 298 DE LA SECTION AH

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Les travaux de la nouvelle MDA ont nécessité un nouveau branchement électrique et une nouvelle canalisation pour déployer les câbles.

Une convention de servitude a été mise en place avec ENEDIS.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

DELIBERATION 5 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Au sein du service enfance/périscolaires, les postes sont répartis entre les filières technique et animation.

Plusieurs agents recrutés dans la filière technique souhaitent être intégrés dans la filière animation et un agent de la filière animation souhaite accéder à la filière technique.

Ces modifications, motivées par un souhait de reconnaissance professionnelle n'auront d'impact ni sur les contenus des fiches de poste ni sur le budget communal.

Il convient de créer les postes appropriés (les suppressions de poste seront faites dans le courant de l'année après réunion du Comité Social Territorial (CST)).

Vu l'envoi du tableau des effectifs avec la convocation à la présente réunion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création au 1er mars 2026, sur le budget communal :
 - o de 5 postes d'adjoint d'animation permanent à temps complet pour intégration directe d'agents actuellement adjoints techniques

DELIBERATION 6 – PROLONGATION DU PROGRAMME PVD JUSQU'À LA FIN 2026

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Les services de l'Etat ont acté la poursuite du programme au-delà de mars 2026. En attendant les nouvelles modalités du programme, une prolongation à l'identique (participation de l'Etat au financement des postes de chefs de projets) est d'ores et déjà prévue qui nécessite l'approbation des conseils municipaux des communes bénéficiant du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la prolongation du programme PVD jusqu'à fin 2026

Il est demandé à Erwan Benmoussa, chef de projet PVD de présenter un bilan de son action à la prochaine séance du CM.

DELIBERATION 7 – VERSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE « CALANDRETA L'ESQUIROL »

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

La participation de la commune au financement de la scolarisation des enfants de la commune dans les écoles privées sous contrat est habituellement versée en juin pour l'année scolaire précédente, sur la base des calculs des frais scolaires de la commune.

Pour faciliter la gestion de trésorerie de l'association de parents d'élèves qui assure la gestion de l'école, et suite à la demande de sa présidente, il est possible par délibération du Conseil Municipal de verser une avance sur cette participation.

Le versement anticipé est calculé à hauteur de 60 % sur la base des montants 2025 pour les 6 élèves résidant à Saint-Céré scolarisés à partir de septembre 2025, soit un montant de 4 427 € (60% de 7 379 €). Le solde sera versé en juin après mise à jour des montants pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De décider le versement d'un montant de 4 427 € comme avance sur la participation aux frais de scolarisation à l'Escòla Calandreta l'Esquiròl des élèves résidents à Saint-Céré, pour l'année scolaire 2025-2026.

Mme Cadinot demande des informations sur les modalités de calcul. Mme Dailly répond que les charges de fonctionnement des écoles de la commune sont évaluées chaque année et ramenées au nombre d'élèves. Un tarif est élaboré pour le primaire et un autre pour la maternelle (plus élevé en raison de la présence d'ATSEM) qui sert à facturer les communes voisines qui scolarisent leurs enfants à Saint-Céré et qui sert à calculer le montant à verser à la Calandreta en fonction du nombre d'élève.

M. Mosse demande s'il y a des échanges avec l'association. M. Dumas précise que la commune participe à l'AG et qu'il est possible de visiter l'école ou de les rencontrer au besoin.

QUESTIONS DIVERSES

M. De Bernard a transmis 3 questions à Madame La Maire en amont de la réunion :

1 - Est-il possible d'avoir sur intramuros la liste et lieux de collectes des vêtements, compost, cartons ?

Il est tout à fait possible d'ajouter un onglet qui présente ces informations. Cela représente un peu de travail pour nos services et pourra être fait dans les prochaines semaines.

2 - Est-ce qu'il est possible avec les prochaines factures d'eau de demander aux abonnés s'ils veulent continuer à recevoir les factures par courrier puisqu'on les reçoit également sur le site des impôts, pour faire des économies d'envoi ?

C'est effectivement un nouveau service proposé dans l'espace « particulier » des contribuables sur le site impots.gouv.fr (qui devient espace « finances publiques »). La DGFIP / Trésor Public a commencé de communiquer en ce sens. En fait aujourd'hui, c'est déjà le Trésor Public qui gère le recouvrement et donc l'envoi des factures à partir des rôles que nous leur envoyons (en version dématérialisée). Les économies d'envoi sont recherchées par la DGFIP. La remontée de ces factures sur les espaces personnels des contribuables n'est possible que si les fichiers des coordonnées des contribuables et des abonnés au service de l'eau sont parfaitement convergents (nom, prénom, adresse mail, date de naissance...). Cette évolution n'aura pas d'impact sur les charges de la commune.

3 - Concernant les nouveaux terrains de tennis, pour quelle raison ont-ils été peints en bleu (c'est en général utilisé sur certains courts pour améliorer la visibilité lors des retransmissions télévisées et je ne pense pas que ce soit le cas du club de Saint-Céré). C'est curieux que cela ait été accepté par les Bâtiments de France (ils sont vraiment très visibles depuis les tours).

La zone des équipements sportifs n'est plus concernée par les avis conformes de l'ABF depuis l'instauration du Plan de Délimitation des Abords en 2025 (on peut l'afficher si besoin). Le choix de la couleur a été laissé au Club de Tennis. C'est aussi une facilité pour les personnes malvoyantes

M. De Bernard demande s'il est possible de connaître les statistiques d'Intramuros. Il est répondu que c'est possible et qu'une information pourra être faite prochainement.

M. Planchais précise qu'il y a toujours 10 habitants de Saint-Céré tirés au sort et invités au Conseil Municipal, même si personne n'est venu aux dernières réunions.

Madame Legrand annonce que la réception des travaux de la nouvelle MDA est prévue le 26 février – Madame Bizat ajoute que l'ouverture est envisagée pour le 6 juin.

Fin à 19h39